COMMUNE DE
CASTELNAUDARY

AUTORISATION DE TRAVAUX

DELIVREE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ETAT

2024 R 0455

Demande déposée le 27/05/2024 Complétée le		**N°AT 11076 24 00012**	
Par :	**Monsieur Thierry CAREME**		
Demeurant à :	**6 rue de la Grave** **11000 CARCASSONNE**		
Représenté par :		**Nb de logements :**	**0**
Pour :	**Travaux de mise en conformité totale aux règles d'accessibilité** **Création de volumes nouveaux dans des volumes existants**	**Nb de bâtiments :**	**1**
Sur un terrain sis à :	**9 rue Ernest Renan** **11400 CASTELNAUDARY**	**Destination : Aménagement d'un lieu de culte dans un local existant**	

Le Maire de Castelnaudary,

VU la demande d'autorisation de travaux susvisée déposée le 27 mai 2024, affichée le 31 mai 2024,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L.122-3, R.164-4 et R.143-39,
VU le décret n°95-260 du 8 mars 1995 modifié par le décret n° 97-645 du 31 mai 1997 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,
VU l'arrêté du 31 mai 1994 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessible aux personnes handicapées les établissements recevant du public et les installations ouvertes au public lors de leur construction, leur création ou leur modification, pris en application de l'article R 162-9 du Code de la Construction et de l'Habitation,
VU l'arrêté modifié du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,
VU l'avis de la Commission Incendie et Panique dans l'arrondissement de Carcassonne, Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Aude en date du 3 juin 2024, rappelant les principales mesures règlementaires sur les établissements recevant du public en 5ème catégorie **(Annexe 1)**,
VU l'avis favorable sous réserves, de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, Sous-Commission Départementale d'Accessibilité, en date du 23 juillet 2024, **(Annexe 2)**
VU l'avis favorable, de la Commission Communale d'Accessibilité en date du 12 juillet 2024,

Considérant :

- **Monsieur CAREME Thierry, domicilié 6 rue de la Grave – 11000 CARCASSONNE, a présenté le 27 mai 2024, une demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public (ERP) classé en 5ème catégorie de type V, situé : 9 rue Ernest Renan – 11400 CASTELNAUDARY.**
- **L'avis de la Commission Incendie et Panique dans l'arrondissement de Carcassonne, Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Aude en date du 3 juin 2024, rappelant les principales mesures règlementaires sur les établissements recevant du public en 5ème catégorie.**
- **L'avis favorable sous réserves, de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, Sous-Commission Départementale d'Accessibilité, en date du 23 juillet 2024.**

. . . . . ARRETE . . . . .

Article 1 : L'autorisation de travaux est **ACCORDÉE** sous réserve du droit des tiers, pour les travaux décrits dans la demande susvisée.

Article 2 : Ladite autorisation est assortie des prescriptions émises ci-après :

Réserves de la Commission Incendie et Panique dans l'arrondissement de Carcassonne, Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Aude :

⇨ ***Les dispositions figurant en annexe 1 au présent arrêté devront être respectées.***

Réserves de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, Sous-Commission Départementale d'Accessibilité

⇨ ***Les dispositions figurant en annexe 2 au présent arrêté devront être respectées.***

Article 3 : Le Directeur Général des Services de la Mairie, et toutes les autorités administratives compétentes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CASTELNAUDARY, le 6 août 2024,

Certifiée exécutoire
Par réception de Préfecture
Le :
Et par publication
Le :
Et par notification
Le :

AFFICHAGE LE
09 AOUT 2024

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,

CASTELNAUDARY 11 (Aude)

François DEMANGEOT

Notification du présent arrêté à :
M. CAREME Thierry
Le : ..9 août 2024..
Signature de l'intéressé(e),
RAR 2C 167 214 2614 2

Délais et voies de recours : Le délai de recours devant le tribunal administratif compétent est de deux mois à compter de la décision autorisant ou refusant l'autorisation ou, en cas de décision tacite, à compter de la date à laquelle la décision aurait dû être notifiée (dès lors que le dossier avait été complété).

Le (ou les) demandeur (s) peut (vent) contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux par courrier ou via l'application télérecours accessible sur : www.telerecours.fr . Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'Etat. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite.